

AR Prefecture

047-214701955-20220916-DM_REGIE_MARGOT-AR
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

nerac
un atteroi

DECISION DU MAIRE

ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CINEMA LE MARGOT

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 § 7, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;
- Vu** la loi Notre N° 2015-991 du 7 août 2015, et son article 126 (régies) ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°14/2020 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la ville de Nérac, pour l'encaissement des recettes du cinéma municipal Le Margot à compter du 21 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au cinéma Le Margot, place du Général de Gaulle, 47 600 Nérac

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- entrée cinéma
- carte abonnement
- vente d'affiches

AR Prefecture

047-214701955-20220916-DM_REGIE_MARGOT-AR
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- terminal de paiement électronique

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket issu d'une caisse enregistrée.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité après de la Direction Départementale des Finances Publiques à Agen.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fond de caisse d'un montant de 400 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3500 euros.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques à Agen la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire de Nérac et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15 : Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Fait à Nérac, le 16 septembre 2022,

M. Nicolas LACOMBE, Maire de NERAC

-2- Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
ou via telerecours.fr
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le

